

BOURSE PAYOT

RÈGLEMENT 2019

ARTICLE 1

Les radios des Médias Francophones Publics, organisent un concours annuel dénommé « Bourse René-Payot ».

Le lauréat effectue (dans les deux ans suivant l'attribution) un ou plusieurs stages de formation professionnelle au journalisme radiophonique, dans une ou plusieurs rédactions radio membres des Médias Francophones Publics :

- Radio-Canada
- France Médias Monde (RFI)
- Radio France
- la RTBF (Radio Télévision Belge Francophones) et
- la RTS (Radio Télévision Suisse).

ARTICLE 2

Chaque pays présente deux candidats, dont le choix est laissé à son appréciation.

- **Les candidats doivent :**

- **Être nés après le 1^{er} janvier 1991,**

- **Ne pas avoir de CDI ni d'emploi permanent, ni avoir exercé le métier de journaliste radio à l'antenne plus de 150 jours cumulés au 1^{er} janvier 2019.**

ARTICLE 3

Les épreuves du concours se déroulent sur deux jours, **les 27 et 28 mars 2019.**

Chaque candidat est invité à participer à **4 épreuves.**

JOUR 1

ÉPREUVE 1 **Fabriquer un reportage radio**

Sur un sujet imposé et en proposer une déclinaison originale sur Facebook et/ou Twitter.

La durée du reportage est de 1'30'' maximum.

Tout dépassement entraîne une pénalité de 2 points.

Le temps de préparation est de 8h maximum. Au terme du temps imparti,

le candidat fournit un fichier audio et les liens menant vers sa (ses) publication(s).

JOUR 2

L'ensemble des épreuves du 2^{ème} jour se déroulent en multiplex dans les studios des radios participantes.

Temps de préparation : 1 heure.

ÉPREUVE 1 **Diffusion du reportage**

Le candidat lit lui-même le lancement qu'il a préparé.

ÉPREUVE 2 **« Breaking news » et interview improvisée**

- Le candidat reçoit une dépêche annonçant une information.
- Il dispose d'une minute pour en prendre connaissance.
- Il donne ensuite l'information au micro, sous la forme d'un « *breaking news* ».
- Puis interroge par téléphone un témoin, ou un expert, dont l'identité et la qualité lui sont transmises en même temps que la dépêche.
(durée totale : 3' maximum).

L'information est fictive.

ÉPREUVE 3 Questions / Réponses

Sur un thème d'actualité, à choisir parmi 3 propositions (culture, politique, informations générales), le candidat prépare une intervention sous la forme d'un « questions / réponses » :

il propose lui-même les questions que lui pose ensuite un membre du jury, et auxquelles il répond sans lire un texte mais en disposant de notes.

Le temps de préparation est de 1 heure.

ÉPREUVE 4 Entretien avec le jury

Sur l'ensemble des épreuves.

Déroulé des épreuves

• Entrée	15''
• Lancement du reportage	30''
• Reportage	1'30''
• « <i>Breaking news</i> » et interview	3'00'' (+ 1' de préparation)
• Questions / réponses	3'00''
• Entretien avec le jury	6'00''

Soit au total 15'15''

ARTICLE 4

Le jury 2019 est composé de trois représentants de la RTBF, trois représentants de Radio Canada, trois représentants de la RTS, deux représentants de Radio France et un représentant de RFI.

Il est présidé par le président en exercice de la « Commission Info » des Médias Francophones Publics ou son représentant. Le jury délibère après la fin de l'épreuve - en l'absence des candidats – et désigne le lauréat en tenant compte, avant tout, de ses aptitudes au traitement et aux techniques de l'information radio, de ses connaissances culturelles et de sa capacité à maîtriser la langue française et l'écriture radio.

En cas d'ex-æquo, la décision finale revient au président du jury, après consultation des autres membres du jury.

ARTICLE 5

Le montant de la bourse couvre, jusqu'à concurrence de **7 000 €**, les frais de déplacement et de séjour vers et dans le(s) pays des Médias Francophones Publics où le lauréat choisit d'effectuer son ou ses stages de formation professionnelle. Ce ou ces stages dureront au moins trois mois (au total) et peuvent comprendre un ou deux stages dans les rédactions de la ou des radios du ou des pays choisis : la Belgique (RTBF), le Canada (Radio-Canada), la France (Radio France et/ou RFI) ou la Suisse (Radio Télévision Suisse), où il est intégré dans une équipe de l'information et participe à la production de journaux ou d'émissions.

Le lauréat disposera de quatre mois à dater du jour de sa victoire pour constituer un plan de stage à envoyer au Secrétariat général des MFP. Ce plan prévoira un ou deux stages pour une durée totale de trois mois, à concrétiser dans les deux ans.

Le Secrétariat général des MFP libèrera les 3500 premiers euros constitutifs du prix sur base de la fourniture d'une preuve écrite qu'un premier stage est confirmé. Les 3500 derniers euros constitutifs du prix seront libérés sur base de la fourniture d'une preuve écrite qu'un second stage est confirmé, liquidant ainsi définitivement la prime de 8 000 euros offertes au lauréat de la Bourse Payot.

ARTICLE 6

Le fait même de participer au concours suppose l'acceptation pleine et entière des dispositions de ce règlement. Les candidats renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation et de déroulement du concours ou sur ses résultats, ainsi qu'à tout recours contre les décisions du jury.

La forme masculine désigne indifféremment, dans le présent règlement, les personnes de l'un et l'autre sexe.

Paris, le 7 novembre 2018

Eric Poivre
Secrétaire général
Les Médias Francophones Publics